

Rejeter et dénoncer un accord mais participer au comité de suivi : une étrange conception du syndicalisme



Par ordonnance du 9 mars 2021 le tribunal administratif de Paris enjoint au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche d'inviter la FERC CGT aux réunions du comité de suivi de l'accord du 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des carrières et des rémunérations.

Pour l'UNSA Éducation nous prenons acte de cette décision mais elle est révélatrice de toute la contradiction des requérants. En effet, comment peut-on d'un côté s'exprimer avec force contre l'accord proposé, le dénoncer avec virulence et d'un autre côté vouloir être associé de près à sa mise en œuvre.

S'il est évident que l'ensemble des organisations représentatives doivent pouvoir discuter des textes sur l'évolution des carrières et donner leur avis, l'existence d'un comité de suivi avec les signataires est tout à fait légitime. Les organisations syndicales majoritaires qui ont signé cet accord se sont engagées pour obtenir des avancées concrètes pour les personnels. Elles ont fait et continueront à faire des propositions dans le cadre des évolutions prévues par l'accord du 12 octobre 2020 et elles veulent pouvoir en

suivre précisément la mise en œuvre.

L'UNSA Éducation et ses syndicats continueront à demander un suivi exigeant du protocole entre les organisations signataires et le ministère.

Ivry sur Seine, le 12 mars 2021,

Frédéric MARCHAND,
Secrétaire général de l'UNSA Éducation

Jean-Marc BŒUF,
Secrétaire général A&I-UNSA

Jean-Pascal SIMON,
Secrétaire général Sup'Recherche-UNSA

Martine SAMAMA,
Secrétaire générale UNSA ITRF.Bi.0